

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
08/09/2025

Date d'affichage de
convocation
08/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 18 septembre 2025,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de
Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses
séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Arnaud
BOUTIER, Yolande GROBON, Brigitte BOUCHER, Marc CONGARD, Muriel COINCE,
Evelyne COURTECUISSÉ

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Anne DEUDON, Nathalie SENU, Claire CROIXMARIE, Jean-Marie
THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Hayat LAKHYALI

Date de la séance :

18 septembre 2025

Objet :

Participation de l'employeur à
la mutuelle santé des agents

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-4 à L827-
12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2019 de se rallier à la
procédure de passation organisée par le CIG Grande Couronne,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DECIDE** de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2025 sa participation
financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en
activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité
physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée
exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par
le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur est fixé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20250918-DCCAS2025053-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Salaire brut mensuel de l'agent	< 2500€	De 2500 € à 3500€	>3500€
Participation mensuelle de l'employeur	25€	20€	15€

Il est précisé que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'évaluation de la participation employeur s'effectue sur la base d'un temps complet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON